



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-217

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°5)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement **complémentaire**

Délivré à l'entreprise Vignon Construction pour le compte de MBA Mutuelle

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu l'arrêté n°2019-145 en date du 20 mars 2019

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

Considérant que les tarifs d'occupation du domaine public ont été modifiés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, il convient de compléter l'arrêté initial n°2019-145 en date du 20 mars 2019.

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les articles 1 – 2 – 3 – 4 – 5 de l'arrêté n°2019-145 en date du 20 mars 2019 restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Tarification

<u>Montant dû pour la période :</u> Du mardi 26 mars 2019 au dimanche 31 mars 2019
<u>Nombre de jours :</u> 6 jours <u>Surface occupée :</u> 30 m <sup>2</sup>
<u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,37 €
Total : 66.60 €

**Tarification (avec les tarifs révisés au 1<sup>er</sup> avril 2019) :**

<u>Montant dû pour la période :</u> Du lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 19 avril 2019
<u>Nombre de jours :</u> 19 jours <u>Surface occupée :</u> 30 m <sup>2</sup>
<u>Prix/m<sup>2</sup>/jour :</u> 0,37 €
Total : 210,90 €

**ARTICLE 3 : Notification**

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Vignon Construction - ZA La Fosse Rouge – 35480 Guipry

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Pour le Maire,  
Michelle Chauvin  
La Conseillère Municipale déléguée  
Au Domaine Public

